

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX
« Caprice à Deux, Caprice sans Eux »

Article 1

La Société B.G, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275 dont l'établissement est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 03/01/2018 à partir de 11h00 au 28/02/2018 jusqu'à 11h00 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Caprice à Deux, Caprice Sans Eux ». (Ci-après l'"Opération").

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et dans les DOM TOM à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. (Ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via le site www.capricedesdieux.com.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. Le jeu sera mis en ligne à partir de 11h00 le 03/01/2018 et la clôture du jeu se fera à 11h00 le 28/02/2018. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.capricedesdieux.com entre le 03/01/2018 et le 28/02/2018 et se rendre sur la rubrique dédiée à l'opération Saint Valentin : « Caprice à Deux, Caprice Sans Eux ».
- 2) S'inscrire en cliquant sur « Je joue » et en suivant les indications suivantes :
 - a. Remplir le formulaire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Code postal
 - b. Valider le formulaire

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à celui-ci.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités et/ou adresses e-mail sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi.

Article 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé le lendemain de la fin de l'opération, le jeudi 1^{er} mars 2018.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des Participants au jeu.

Article 5

5.1 - 1 Dotation principale

Une dotation principale sera accordée au 1er gagnant tiré au sort. Cette dotation a une valeur totale de 5000€ et se décrit comme suit :

Un dîner pour deux personnes sur le toit-terrasse de Publicis avec une vue sur l'Arc de Triomphe (situé sur les Champs-Élysées).

Les gagnants seront pris en charge par un membre de l'équipe Publicis qui les réceptionnera avant de les guider jusqu'au bâtiment où aura lieu le dîner.

Ils seront accueillis par un majordome avec un cocktail de bienvenue (avec du champagne et petits fours). A l'issue de ce cocktail, ils seront invités à passer à table. Le dîner se compose d'un menu en quatre plats (entrée, plats, fromage et dessert) avec pour terminer un café accompagné de madeleines de « M ».

Le menu sera agrémenté de vin blanc et de vin rouge à la convenance des invités.

Les gagnants pourront choisir la date à laquelle ils souhaitent s'offrir cette prestation parmi trois propositions : le 17 mars 2018, le 24 mars 2018 ou le 31 mars 2018.

Le transport A/R du domicile des gagnants jusqu'aux locaux de Publicis à Paris et l'hébergement d'une nuit dans un hôtel sont inclus dans la dotation.

5.2 - 30 dotations secondaires

Les 30 gagnants suivants désignés lors du tirage au sort recevront par e-mail un e-coffret Smartbox « Dîner romantique » pour deux personnes d'une valeur de 79,90€. Le e-coffret sera valable pendant 2 ans à compter de sa réception. Ce e-coffret ne peut donner lieu ni à un remboursement ni à un rendu de monnaie.

Article 6

6.1 La dotation principale sera organisée par le site de conciergerie MYConcierge édité par la société NYS SAS au capital de 93.507 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

Le gagnant sera contacté par le site de conciergerie MYConcierge dans les 48 heures suivant le tirage au sort avec l'adresse e-mail suivante : caprice@myconcierge.fr.

En cas de non réponse du gagnant dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi de cet e-mail (le gagnant devra répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation parmi les 3 proposées avant le dimanche 4 mars à 23h), la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de recours à la liste des suppléants, le suppléant 1 sera contacté dès le 5 mars au matin et aura jusqu'à 23h pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 1, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de deuxième recours à la liste des suppléants, le suppléant 2 sera contacté dès le 6 mars au matin et aura jusqu'à 23h pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 2, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de troisième recours à la liste des suppléants, le suppléant 3 sera contacté dès le 7 mars au matin et aura jusqu'à 23h pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 3, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

En cas de quatrième recours à la liste des suppléants, le suppléant 4 sera contacté dès le 8 mars au matin et aura jusqu'à 23h pour répondre favorablement à l'obtention de son gain et préciser la date de réalisation. En cas de non réponse du suppléant 4, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et le gain ne sera pas réattribué.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre la valeur maximale de la dotation et le montant de la prestation réalisée.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain aux dates proposées pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

Les gagnants devront respecter les conditions générales de MYConcierge et se préoccuper de l'obtention des documents administratifs nécessaires au bon déroulement du programme prévu.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

6.2 Après le tirage au sort, les gagnants des dotations secondaires qui auront correctement enregistré leurs coordonnées recevront un e-mail de félicitations leur indiquant qu'ils ont gagné une dotation et leur demandant leur adresse e-mail active et correcte pour l'envoi de l'e-coffret directement à cette adresse e-mail.

En cas de non réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception du premier e-mail, le gagnant perdra le bénéfice de son gain qui ne sera pas réattribué.

Les gagnants qui auront transmis dans les délais leur adresse e-mail active et correcte recevront leur e-coffret dans un délai de 4 semaines après la fin de l'Opération à l'adresse e-mail communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les adresses e-mail ne correspondent pas à celles du gagnant ou si elles sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant.

Les dotations secondaires qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure et de nature proche en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'usage des dotations par les gagnants.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter aux sites www.capricedesdieux.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

Il est à ce titre rappelé que la Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage ou un transporteur aérien et ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir lors des voyages objets des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des Participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les

participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur prénom, dans des campagnes liées à l'Opération, pendant une durée de 12 mois, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés
164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur le site internet www.capricedesdieux.com sur la page dédiée du jeu Saint Valentin ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 12) avant le 28/02/2018.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 11

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé

sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des Participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renonçant à leur participation.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée de 12 mois.

Article 12

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les modifications du présent règlement seront publiées pendant l'Opération sur le site internet www.capricedesdieux.com. Elles seront annexées au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est soumis à la loi française.